



COMMUNE
DE

Saint-Christophe-du-Ligneron
85670

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, *en session ordinaire*,
Lundi 25 Mai 2020 à 20 h 30.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|----------------------------|---------------------------------|
| - M. Thierry RICHARDEAU | - M. Auguste GUILLET |
| - Mme Carine MIGNÉ | - Mme Marie-France LANOË |
| - M. Jean-Claude BIRON | - M. Florent JOURDAN |
| - Mme Émilie BOCQUIER | - Mme Sabrina LAURENTIN |
| - M. Guillaume BOSSARD | - M. Erwan MAILLOT |
| - Mme Claudine CHARRIER | - Mme Lorelei LE BARILLEC-BRIEN |
| - M. Patrick CHANSON | - M. Daniel PROUX |
| - Mme Brigitte CHAUSSIVERT | - Mme Natacha NAULEAU |
| - M. Cyril CONTESSE | - M. Olivier QUAIREAU |
| - Mme Éliisa GIRAUDEAU | - Mme Nathalie POTÉREAU |
| - M. Florent DELCLOS | - M. Jacques RIGALLEAU |
| - Mme Stéphanie LABOUR | |

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry RICHARDEAU, Maire, qui après l'appel nominal a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Carine MIGNÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée une minute de silence en l'honneur de Monsieur Gabriel BARRETEAU, Maire de 1977 à 1989.

Monsieur le Maire rappelle les différentes circulaires reçues par la Préfecture et évoque la gestion de la crise sanitaire COVID-19 :

*** Organisation de la municipalité :**

- Fermeture des bâtiments publics,
- Garantie d'un service public minimum par l'élaboration rapide d'un Plan de Continuité de l'Activité (PCA). Exceptées le service de l'Agence postale communale et de la Bibliothèque, de nombreuses activités ont été poursuivies. Par exemple : accueil périscolaire pour les enfants des soignants, entretien des espaces verts, autorisations d'urbanisme, distribution sacs jaunes,
- Confinement dès le 11 Mars de l'EHPAD,
- Communication citoyenne : accueil téléphonique tous les matins, City Wall, mails aux associations, entreprises (dispositifs d'aides),
- Réunion bureaux élargis (actuel et futur) en visioconférence.

*** Autres services mis en œuvre :**

- Mise à disposition de masques pour les soignants,
- Groupe d'Entraide Solidaire : écoute, visites, distribution de masques,
- Maintien du marché du samedi matin,

- Réouverture du cimetière,
 - Réouverture scolaire et soutien aux enfants de parents non soignants,
 - Collecte de cartons pour les entreprises,
 - Reprise des chantiers (avant le déconfinement).
- * Challans Gois Communauté : 4 visioconférences
- Poursuite de 2 services : collecte des déchets et portage de repas,
 - Acquisition et distribution de masques,
 - Soutien aux entreprises,
 - Contacts étroits avec les soignants (CPTS).
-

↳ ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Auguste GUILLET, doyen d'âge, préside l'élection du Maire.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil réalisé par Monsieur le Maire, il constate que le nombre de conseillers présents garantit un quorum suffisant avec plus d'un tiers des membres présents.

Le Président de la séance rappelle les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs pour la constitution du bureau de vote :

- M. Florent JOURDAN,
- M. Olivier QUAIREAU.

M. Thierry RICHARDEAU, candidat, présente à l'Assemblée ses motivations, sa méthode et ses objectifs.

Quelques extraits : « **l'envie profonde de faire progresser ma commune.** »

« Si je dois résumer en 3 mots, votre état d'esprit, notre action collective, je dirais que nous allons durant ce mandat « **oser avec prudence.** »

« Ma méthode de travail, il est possible que je change peu. **Elle est basée sur la confiance, la concertation et l'exigence.** »

« **Un orchestre se nourrit de ses différences.** »

« Je serai particulièrement attentif à **vous voir toujours concernés, informés.** Vous aussi, vous aurez le devoir de l'être. »

« **Savourez ce moment, il est unique. Vous en sortirez, quoiqu'il arrive, plus forts.** »

1^{er} tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal dépose son enveloppe dans le réceptacle tendu par l'un des assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Monsieur Thierry RICHARDEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

↳ FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur Thierry RICHARDEAU, Maire, nouvellement élu, informe le Conseil Municipal que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal, c'est-à-dire un effectif maximum de 6 adjoints.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RICHARDEAU, Maire, **décide**, après en avoir délibéré, **de fixer à 5 le nombre d'adjoints**.

Résultat du vote à main levée : 23 votants, 23 pour.

↳ ÉLECTION DES 5 ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Tête de liste : Monsieur Jean-Claude BIRON.

Chaque candidat(e) présente à l'Assemblée ses motivations. Ils soulignent la volonté et le plaisir de travailler ensemble pour faire avancer les projets définis dans le programme. Ils font part de leur expérience municipale et/ou professionnelle pour expliquer le choix de la commission. Ils font aussi part de leur grande confiance en l'avenir de leur commune, grâce au développement récent des infrastructures et ceux planifiés.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Claude BIRON ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

- M. Jean-Claude BIRON, 1^{er} Adjoint,
- Mme Émilie BOCQUIER, 2^{ème} Adjoint,
- M. Cyril CONTESSE, 3^{ème} Adjoint,
- Mme Carine MIGNÉ, 4^{ème} Adjoint,
- Mme Claudine CHARRIER, 5^{ème} Adjoint.

Conformément à l'article L. 111-1-1, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu local. Ce document est remis à chaque élu.

Il informe également des nouvelles mesures fixées dans le cadre de la loi « engagement et proximité » du 27 Décembre 2019 : revalorisation des indemnités des élus, conciliation mandat-activité professionnelle, protection juridique, formation, ...

Madame Emilie BOCQUIER évoque le Règlement Intérieur. Celui-ci, après d'éventuels ajustements, sera présenté en conseil municipal prochainement.

Madame Sabrina LAURENTIN demande qu'un organigramme de l'organisation des services soit également présenté. Ce sera fait.

Madame Carine MIGNÉ informe d'une visite de la commune, la découverte des bâtiments communaux, son patrimoine naturel ... en vélo sous la conduite de Messieurs Auguste GUILLET et Jacques RIGALLEAU en Septembre.

↳ DÉLÉGATIONS AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal **donne, à l'unanimité, à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- 1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 15 000,00 € TTC ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) de passer les contrats d'assurance ;
- 3) de créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- 6) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 7) de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 9) de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 10) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption sur les secteurs U, AU et AU indicés, définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 11) d'intenter au nom de la Commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui :
 - par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
 - pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
 - en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;
- 12) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- 13) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 500 000 € ;
- 14) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 15) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 16) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

et précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

↳ NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nomination de 3 Conseillers Municipaux Délégués, dans des domaines spécifiques identifiés lors de l'élaboration du programme de la liste « Avec vous, agissons pour St Christophe du Lignerou ». Ils travailleront sur certains dossiers en étroite collaboration avec les adjoints des commissions concernées et Monsieur le Maire.

Chacun présente à l'Assemblée ses motivations et son champ d'action en lien direct avec ses compétences professionnelles, sa connaissance de la commune.

Les Conseillers Municipaux Délégués nommés, par arrêté du Maire, sont :

- M. Jacques RIGALLEAU, Transition énergétique,
- M. Patrick CHANSON, Agriculture et Voirie rurale,
- M. Daniel PROUX, Sécurité routière et civile.

La séance est levée à 22 h 09.

Pour extrait,
Affiché le 27 Mai 2020,
Le Maire, Thierry RICARDEAU,

